

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2023/91**

**Objet : Travaux d'effacement de réseaux BT, télécoms et éclairage public**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la permission de voirie n°2023/90,

**Vu** la demande présentée le 26/05/2023 par BOUYGUES E&S, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public sur diverses voies, afin d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux de basse tension, de télécommunications et d'éclairage public pour la période du 12/06/2023 au 13/10/2023,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : BOUYGUES E&S est autorisé à occuper le domaine public sur diverses voies de la commune, afin d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux de basse tension, de télécommunications et d'éclairage public pour la période du 12/06/2023 au 13/10/2023.

**Article 2** : Durant les travaux, les voies suivantes pourront être temporairement fermées à la circulation et au stationnement :

- rue Lafayette
- rue Victor Hugo
- rue de la Treille
- rue Thouade
- rue Porte Neuve
- rue des Tisserands
- rue du Portique

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier, d'interdiction de circuler et de stationner sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 08 juin 2023

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

  
